

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE RENE
FONCK A L' OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS LE SAMEDI 16 JUIN 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L
2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'un vide-greniers organisé par l'association « Horizons 2000 »
dans la cour de l'école Jacques Prévert, rue René Fonck, le samedi 16 juin 2018,

- Le stationnement sera réservé aux exposants rue René Fonck et rue de l'Etang Piller le long des bâtiments municipaux, de 8 heures à 19 heures,
- La circulation sera limitée à 30km/h aux abords du centre social Germaine Tillion.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2018

Le Maire,



David VALENCE